

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-03-40x-00501 Référence de la demande : n°2018-00501-011-001

Dénomination du projet : Extension de la carrière du Pâtis

Lieu des opérations : 44116 - Vieillevigne

Bénéficiaire : CMGO

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Extension sur 11.5 hectares du périmètre d'exploitation d'une carrière de gneiss.

Les dispositions du L 411-2 4 :

- **pas d'autre solution satisfaisante :** L'extension de la carrière existante (certifiée ISO 14001, et engagée dans la Charte Environnement des industries de carrière) serait évidemment moins impactante que l'ouverture d'un nouveau site. La présence d'un cours d'eau d'intérêt écologique majeur à l'Est et d'un village au Sud-Ouest ne permet pas l'extension dans ces directions, ce qui fait de l'extension vers l'Ouest la solution de moindre impact.

- **motif du 4° du L 411-2 :** La dérogation est sollicitée au titre du c) *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.*

Il s'agit de la poursuite de l'activité existante, qui répond à des besoins durables.

- **ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations concernées :** cette condition semble acquise, sous réserve de l'application de l'ensemble des mesures de réduction et de compensation présentées dans les dossiers.

Avis sur les inventaires et la définition des enjeux :

La pression d'inventaire est modérée (sept passages, de début mars à début octobre), ce qui est lié en partie à la méthodologie utilisée (transects ou points d'écoute dans chaque type d'habitat). Les méthodologies d'inventaire sont de bonne qualité (écoutes nocturnes y compris pour les oiseaux, transects et pose de plaques à reptiles, transects et écoutes nocturnes pour les insectes, plusieurs nuits d'inventaire pour les chiroptères).

Les inventaires montrent une assez grande diversité, mais de nombreuses espèces se retrouvent hors de l'emprise (sur la carrière actuelle, ou au niveau du cours d'eau adjacent) et ne sont donc pas significativement impactées par le projet d'extension. Les enjeux sont donc modérés, et correctement identifiés dans le dossier.

Avis sur la séquence ERC :

Evitement et réduction :

Deux zones à fort enjeu bénéficient de mesures d'évitement : une zone de prairie humide au Sud, et l'ensemble des haies sur le périmètre du site. Une mare fonctionnelle sera également évitée, et restaurée. Un site situé au Nord (ancien moto-cross) est présenté comme bénéficiant d'une mesure d'évitement, mais celle-ci n'est pas justifiée au regard d'enjeux particuliers et on ne comprend pas à la lecture du dossier quelle a été la démarche pour exclure cette zone du périmètre de l'extension. Il semble également que la zone soit partiellement dégradée (dépôts de déchets), ce qui en limite l'intérêt en l'état actuel, mais qui en ferait une mesure compensatoire potentielle intéressante (restauration du milieu, notamment de la mare n°4).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les mesures de réduction consistent à l'adaptation du calendrier de travaux pour éviter les périodes les plus sensibles.

Compensation :

Le dossier ne fait pas apparaître de méthodologie de dimensionnement de la compensation, ce qui est regrettable et ne permet pas d'évaluer l'équivalence entre pertes et gains.

Les mesures compensatoires sont peu nombreuses, et très limitées en surface (création de trois mares et de gîtes à chiroptères). Il est peu probable que la destruction de plus de 11 hectares d'habitats naturels exploités par de nombreuses espèces n'ait aucun impact sur les populations. Davantage de surface compensatoire serait nécessaire pour garantir le maintien des populations dans un état de conservation favorable.

La création de trois mares sur la zone de prairie humide (ratio de compensation de 1 par rapport aux habitats de reproduction détruits) n'est pas associée à des mesures de gestion (entretien des mares, fauche de la prairie). La parcelle appartient au MO, mais le dossier mentionne qu'une exploitation par pâturage sera éventuellement possible. Il est important de garantir la pérennité de la mesure compensatoire, au moins sur toute la durée des impacts (exploitation de l'extension de la carrière).

Seuls trois suivis sont prévus pour les mesures compensatoires (année 1, 6 et 10), ce qui ne permet pas de garantir les résultats. Un suivi plus régulier doit être mis en place les premières années (tous les ans pendant 5 ans), afin de pouvoir proposer des mesures alternatives en cas d'échec de recolonisation ou de reprise des populations.

Concernant les mesures d'accompagnement, la remise en état du site actuel et de l'extension n'est pas discutée, ce qui est pourtant attendu pour un dossier de carrière où les milieux peuvent être rendus très intéressants écologiquement en fin d'exploitation. Le site actuel étant proche de l'épuisement, une remise en état favorable aux espèces patrimoniales locales serait un élément très positif du dossier.

Conclusion :

Le dossier présenté a été construit en cohérence avec la démarche E-R-C, avec de réelles mesures d'évitement, ce qui est assez rare pour être souligné. Par conséquent, les impacts de l'extension sur les espèces protégées sont très largement réduits. Cependant, la démarche compensatoire reste modeste et les enjeux associés à la remise en état des sites après exploitation ne sont pas abordés.

Sous-réserve de la bonne réalisation et du suivi régulier de l'ensemble des mesures proposées pour accompagner la réalisation du projet et de la mise en place des mesures complémentaires ci-dessous, le CNPN donne un avis favorable à la présente demande de dérogation sous réserve de :

- la mise en gestion et suivi de la prairie humide au Sud sur une période de 30 ans ;
- la restauration et mise en gestion de la parcelle « moto-cross » et de sa mare sur 30 ans ;
- la mise en place d'un programme de remise en état et de valorisation écologique à moyen terme pour la partie actuellement exploitée et à long terme pour l'extension de carrières.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 25 juillet 2018

Signature :

